



Concours Bio

DES Blogueurs

GOURMETS

2017

LE RÈGLEMENT SUR LE THÈME :

« La cuisine Bio des régions de France »

**Création d'un plat principal réalisé exclusivement
avec des produits Bio**



CAMPAGNE FINANCÉE
AVEC LE CONCOURS
DE L'UNION EUROPÉENNE



Sommaire du Règlement du Concours Bio des Blogueurs Gourmets 2017

Qu'est-ce que la Bio ?	p.3
Deux logos pour reconnaître les produits Bio	p.3
L'Agence BIO	p.3
Article 1 : Organisation	p.4
Article 2 : Conditions de participation	p.4
Article 3 : Principe « Création d'un plat principal réalisé exclusivement avec des produits bio »	p.4
Article 4 : Modalités d'inscription et de participation au concours	p.4
Article 4.1 : Inscription	p.4
Article 4.2 : Dossier de candidature	
Article 5 : Modalités de participation à la finale	p.5
Article 6 : Critères d'évaluation	p.6
Article 7 : Dotations	p.6
Article 8 : Modification du concours	p.6
Article 9 : Informatique et liberté	p.6
Article 10 : Cession des droits, publicité et promotion des gagnants	p.7
Article 11 : Identité	p.7
Article 12 : Huissiers - dépôt du Règlement	p.7
Article 13 : Acceptation du présent Règlement	p.7
Article 14 : Responsabilité civile du candidat	p.7
Article 15 : Rappel de modalités de prise en charge	p.8
Article 16 : Attribution de compétence	p.8

Qu'est-ce que la Bio ?

L'agriculture biologique est un mode de production et de transformation respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité, qui apporte des solutions face au changement climatique.

Les aliments bio sont produits à partir d'ingrédients cultivés sans produits chimiques de synthèse et sans OGM (organismes génétiquement modifiés). Ils ne contiennent ni exhausteurs de goût, ni colorants, ni arômes chimiques de synthèse. L'utilisation d'additifs est très fortement limitée.

Le mode d'élevage biologique est fondé sur le respect du bien-être animal. Les animaux disposent obligatoirement d'un accès au plein air et d'espace. Ils sont nourris avec des aliments bio principalement issus de la ferme et sont soignés en priorité avec des médecines douces.

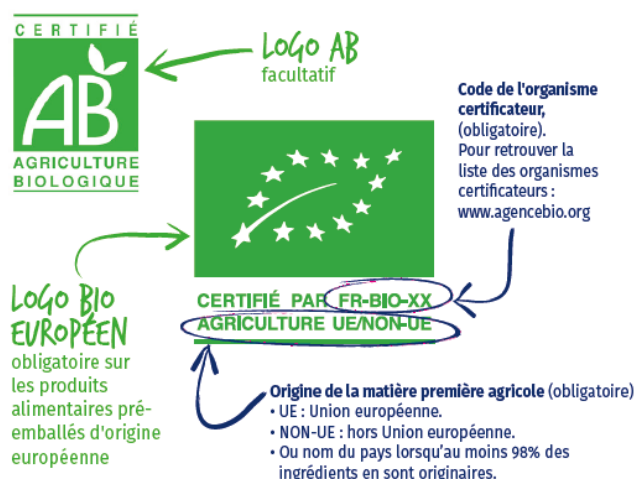
Les produits bio sont contrôlés à tous les stades. Aux contrôles effectués sur l'ensemble des produits agroalimentaires s'ajoutent des contrôles spécifiques à la Bio, réalisés par des organismes indépendants agréés par les pouvoirs publics. Le logo bio européen et le logo AB garantissent que le produit respecte les règles de l'agriculture biologique.

L'agriculture biologique s'inscrit au cœur du développement durable. C'est un engagement pour le bien-être des générations futures.

Pour en savoir plus : www.agencebio.org

Deux logos pour reconnaître les produits bio

Pour reconnaître un produit bio, rien de plus simple : il suffit qu'il présente sur son étiquette au moins l'un des deux logos bio.



L'Agence BIO

L'Agence BIO, **plateforme nationale d'information et d'actions pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique en France**, est un groupement d'intérêt public réunissant les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique), l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), le Synabio (Syndicat des entreprises bio) et Coop de France (Fédération des Coopératives Agricoles). **Elle est en relation avec tous les partenaires ayant vocation à contribuer au développement de l'agriculture biologique.**

Ses missions sont d'informer sur l'agriculture bio et ses produits, de faire connaître l'évolution de la production, de la consommation et des attentes des consommateurs en France, ainsi que de soutenir le développement du secteur par la structuration des filières bio.

Pour en savoir plus :

- www.agencebio.org,
- www.facebook.com/AgricultureBio
- <http://annuaire.agencebio.org/>
- Appli « La Bio en Poche » (disponible gratuitement sur l'Appstore et Google Play)

Règlement Concours Bio des Blogueurs Gourmets 2017

Article 1 : Organisation

Le concours intitulé « Concours Bio des Blogueurs Gourmets 2017 » est organisé par l'Agence BIO, Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (groupement d'intérêt public). L'Agence BIO a confié à ADOCOM-RP la gestion opérationnelle du concours dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'information et de promotion de l'agriculture biologique cofinancé par l'Union européenne.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours sans obligation d'achat est ouvert à tous les blogueurs et blogueuses¹ majeur(e)s passionné(e)s de cuisine, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), **à l'exception des personnes exerçant les métiers de la restauration et de bouche : cuisiniers, pâtissiers, traiteurs, apprentis cuisiniers, élèves en école de cuisine, bouchers, boulangers, poissonniers, etc.**

Sont exclus de participation le personnel de l'organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du concours et de leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Article 3 : Principe « Création d'un plat principal réalisé exclusivement avec des produits bio »

Sur le thème « La cuisine bio des régions de France », les candidats amateurs auront à créer la recette d'un PLAT PRINCIPAL réalisé exclusivement avec des produits bio. Dans leur recette, les candidats devront utiliser et mettre en vedette un ou plusieurs produits bio typiques d'un ou de plusieurs terroir(s) français.

L'utilisation de produits bio (*hors sel et eau*) est obligatoire pour la réalisation de la recette : *fruits et légumes, viandes et volailles, œufs, produits laitiers, céréales et légumineuses, huiles, produits d'épicerie, herbes, épices, poissons d'élevage bio, etc.*

Le titre évocateur de la recette comportera impérativement la mention « Bio ». Les candidats devront tenir compte de la saisonnalité des produits **en s'assurant que les produits bio composant leur recette sont bien disponibles en mai, pour la finale.**

Après sélection par un jury, 3 candidats seront invités à participer à la finale à Paris, en mai 2017 (arrivée la veille pour l'épreuve le lendemain matin) qui consistera à réaliser physiquement leur recette à Paris dans les conditions précisées à l'article 5.

En participant à ce concours, chaque candidat accepte, en cas de sélection, de participer à la finale. En effet, les candidats sélectionnés devront s'assurer de pouvoir participer à la finale en mai 2017, avec une arrivée la veille pour Paris (nuit d'hôtel pour une personne réservée par l'organisation).

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation au concours

Article 4.1. Inscription

Pour participer à ce concours gratuit et sans obligation d'achat, le candidat doit s'inscrire **avant le 15 février 2017 minuit, en envoyant la fiche d'inscription jointe au présent règlement ou téléchargeable sur le site : www.agencebio.org :**

- **sur papier libre** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ADOCOM-RP, Concours Bio des Blogueurs Gourmets, 11 rue du Chemin Vert, 75011 Paris
- **ou par courriel : anais@adocom.fr**

La fiche d'inscription devra comporter : nom, prénom, numéro de téléphone fixe ou numéro de portable, adresse e-mail, adresse postale complète, **adresse du blog du candidat (obligatoire).**

¹ Personne qui détient et gère un blog

Article 4.2. Dossier de candidature

À réception de la fiche d'inscription, ADOCOM-RP adressera au candidat le **dossier de candidature** qui sera **à retourner pour le 15 mars 2017 minuit** par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ADOCOM-RP, Concours Bio des Blogueurs Gourmets, 11 rue du Chemin Vert, 75011 Paris, ou par mail à : anais@adocom.fr

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- **la fiche personnelle de présentation** (*nom, prénom, numéro de téléphone fixe ou numéro de portable, adresse e-mail, adresse postale complète, adresse du blog du candidat*),
- **2 photographies de bonne qualité de la recette sur une assiette au choix du candidat** (*sachant que le jour de la finale, des assiettes blanches rondes seront fournies à chaque finaliste*),
- **la liste complète des ingrédients bio de la recette pour 4 personnes,**
- **les étapes de réalisation de la recette,**
- **le titre évocateur de la recette, avec impérativement la mention « Bio »,**
- **la mention du ou des terroir(s) choisi(s) pour les produits bio mis en avant.**

ADOCOM-RP et l'Agence BIO ne sauraient être tenues responsables dans le cas d'un mauvais acheminement du courrier postal ou électronique.

Article 5 : Modalités de participation à la finale

- Trois finalistes seront sélectionnés par un jury sur les critères d'évaluation précisés à l'article 6.
- Les finalistes seront invités à venir à Paris, en mai 2017. Pour réaliser leur recette et servir leur plat en 2 assiettes identiques dans le temps imparti **d'1h15**, ils auront répété à leur domicile leur réalisation pour 2 assiettes identiques afin d'être sûr de tenir dans le temps imparti. Les 2 assiettes seront ensuite goûtées et évaluées par le jury.
- 2 assiettes blanches rondes utiles à la présentation du plat seront mises à disposition de chaque finaliste.
- Les finalistes apporteront leurs équipements de préparation de cuisine et tous les produits bio utiles à la réalisation de leur recette. **Les finalistes devront fournir les factures portant les justificatifs de la référence bio pour l'ensemble des produits utilisés pour la finale.**
- Les achats d'ingrédients, obligatoirement bio, nécessaires lors de la finale seront remboursés par les organisateurs.
- Aucune tenue spéciale n'est exigée sauf des chaussures plates confortables pour être à l'aise en cuisine. **2 tabliers, 2 torchons et un calot** seront fournis sur place.
- Pour les achats de dernière minute, des adresses de commerces bio à Paris dans le secteur de l'hôtel réservé aux finalistes seront indiquées.
- Les frais de déplacement des finalistes (train : billets aller/retour seconde classe, ou voiture : factures essence et fiches péages) seront remboursés sur justificatifs.
- Leur nuit à l'hôtel et le petit-déjeuner seront réservés et payés par les organisateurs.

Le nom de l'hôtel et sa localisation à Paris seront communiqués par courrier aux 3 finalistes. Les frais des éventuels accompagnateurs ne seront pas pris en charge.

Pour les finalistes, les modalités du déroulement et le programme détaillé de la finale seront communiqués par ADOCOM-RP.

Le palmarès du Concours Bio des Blogueurs Gourmets 2017 sera annoncé dans le cadre d'un déjeuner et d'une conférence de presse qui suivra l'épreuve finale, en mai, à Paris.

Article 6. Critères d'évaluation

Outre le respect du règlement, les recettes seront évaluées sur les critères suivants : **créativité de la recette, esthétique du plat**, ainsi que, lors de la finale : **qualités gustatives et méthodes de travail** (organisation, respect des règles d'hygiène, gaspillage en cuisine).

La sélection des trois réalisations finalistes aura lieu en avril 2017. Tous les candidats seront prévenus des résultats dans les jours suivant cette sélection.

Le grand jury, présidé par une personnalité, sera composé de représentants de l'Agence BIO, du Ministère de l'Agriculture, de chefs cuisiniers et de journalistes.

Article 7 : Dotations

Les finalistes recevront, par ordre de classement, les prix suivants :

- **1^{er} prix : une dotation de 1 000 euros**
- **2^e prix : une dotation de 700 euros**
- **3^e prix : une dotation de 500 euros**

Chaque lauréat recevra également un **diplôme du « Concours Bio des Blogueurs Gourmets 2017 »**, sans valeur commerciale.

Les chèques de dotation seront envoyés dans le mois suivant la finale à l'adresse indiquée sur le dossier de candidature du gagnant ou précisée à ADOCOM-RP lors de la finale à Paris.

À la fin du concours, les finalistes seront informés de leur dotation par voie postale, par téléphone ou par mail. Les gagnants ne pourront considérer leur Prix comme définitivement acquis qu'après réception d'un courrier officiel de l'Agence BIO/ADOCOM-RP. La dotation sera envoyée par chèque en recommandé avec accusé de réception.

Les Prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Article 8 : Modification du concours

L'Agence BIO et les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou le reporter. En cas de modification des conditions de participation, des modalités de fonctionnement du concours ou d'identification ou d'attribution des Prix, la Société Organisatrice s'engage à en informer les participants dans les plus brefs délais par tous les moyens appropriés : téléphone, courrier postal, mail.

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations nominatives transmises à l'occasion du concours feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en écrivant à : ADOCOM-RP - 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris.

Article 10 : Cession des droits, publicité et promotion des gagnants

En participant à ce concours, chaque candidat accepte que sa recette devienne **propriété de l'Agence BIO**. **L'utilisation d'une recette appartenant à un tiers entraîne l'annulation de la participation, et la restitution du gain le cas échéant.**

Les gagnants autorisent l'Agence BIO, ADOCOM-RP et leurs partenaires à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques en tant que tels sans limite de durée, leurs prénoms, noms, photos prises le jour de la finale (en cuisine, sur podium, etc.) et leurs recettes telles quelles, ou modifiées, adaptées ou réécrites pour une meilleure compréhension des consommateurs, et cèdent leurs droits d'auteur, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur Prix.

Chaque finaliste est libre de s'opposer à toute capture de son image et à l'utilisation de ses droits d'images par la Société Organisatrice. Il devra alors en faire la demande écrite, au plus tard le 15 avril 2017 à l'adresse suivante : ADOCOM-RP - Concours Bio des Blogueurs Gourmets – 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris. Aucune demande ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Article 11 : Identité

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Article 12 : Huissiers - dépôt du Règlement

Le présent règlement du concours est déposé en l'Etude BRISSE-BOUVET-LLOPIS, Huissiers de Justice Associés, 354 rue Saint Honoré, 75001 Paris.

Il est consultable sur le site internet www.agencebio.org et peut aussi être obtenu par simple demande écrite adressée à ADOCOM-RP - Concours Bio des Blogueurs Gourmets - 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris.

Article 13 : Acceptation du présent règlement

Toute participation à ce concours (envoi du dossier de candidature) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est soumis au droit français et à valeur de contrat entre la Société Organisatrice et le candidat. Il pourra être modifié par la Société Organisatrice en cas de force majeure. Le fait de ne pas demander le règlement suppose qu'il a été téléchargé ou obtenu d'une autre façon par le candidat. Le participant certifie satisfaire les conditions du présent règlement pour participer au Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Concours d'une des manières précitées, sera déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 14 : Responsabilité civile du candidat

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des éventuels dommages que pourrait subir un des candidats du fait des risques inhérents aux préparations en cuisine (brûlures, coupures, chutes...), ni en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- tout fait d'un tiers ou faute d'un candidat causant un préjudice à un autre candidat, à lui-même ou à toute autre personne se trouvant sur les lieux,
- tout fait d'un candidat violant les règles issues du Règlement et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité du concours.

Le candidat assure qu'il dispose d'une assurance en responsabilité civile.

Article 15 : Rappel de modalités de prise en charge

S'agissant d'un concours, aucune indemnité ne sera accordée au titre de frais engagés pour la participation en dehors des frais de participation à la finale expressément cités à l'article 5.

Article 16 : attribution de compétence

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 juin 2017 le cachet de la poste faisant foi. Elle devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

FIN